



## COMPTE-RENDU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mardi 18 juillet 2017 à 17 heures 30  
Au siège de la CCPAL

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 18**

#### PRESENTS :

##### **Membres du Bureau :**

APT : M. Frédéric SACCO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT (et Président du SIRTOM)  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

##### **Membres extérieurs au Bureau :**

Isabelle JEAN – Directrice du SIRTOM de la Région d'Apt  
Jonathan BRAULT – Directeur financier de la CCPAL  
Emmanuel BOHN – Directeur Général des Services de la CCPAL

#### ABSENTS – EXCUSES :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
MURS : M. Xavier ARENA  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

### **1 - FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Jonathan BRAULT présente un diaporama (*cf. annexe*) rappelant :

- le contexte national issu du Programme National de Prévention des déchets 2014-2020
- le contexte local (répartition des rôles entre le SIRTOM et la CCPAL)
- le calendrier règlementaire relatif à l'obligation de choisir un mode unique de financement de la collecte et de traitement des déchets
- ce qu'est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec ses avantages et ses inconvénients

- ce qu'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec ses avantages et ses inconvénients

Lucien AUBERT rappelle la perspective du Schéma Régional d'Élimination des Déchets qui permettra de décliner les orientations définies au niveau national. Il rappelle également la réflexion en cours en matière de Redevance Spéciale (RS). La RS est possible lorsque la TEOM est le mode de financement en vigueur et permet de facturer les entreprises à un tarif correspondant le plus possible au volume de déchets collecté.

Didier PERELLO indique que la CCPAL a donc encore un délai d'un an et demi pour se positionner sur la TEOM ou la REOM. L'objectif global devant être la baisse du volume de déchets produits et collectés et inciter au tri.

Il souhaite que la réflexion soit menée en concertation avec le SIRTOM sur la question du mode de collecte. Par ailleurs, il propose que des démarches soient entreprises afin de prendre connaissance d'exemples de fonctionnement sur d'autres territoires.

Philippe LEBAS pense qu'il ne faut pas attendre 2018 pour choisir entre la TEOM et la REOM car le mode de financement déterminera le mode de collecte.

Pascal RAGOT estime que le choix ne peut valablement se faire qu'avec des simulations d'impacts pour les habitants.

Emmanuel BOHN rappelle que les 8% de prélèvement sur le produit de TEOM, sur la base d'un produit fixé à 4 M€, représente environ 320 000 € et couvre les risques d'impayés supportés par le Trésor Public, les frais de recouvrement et de contentieux.

En parallèle, la REOM gérée par la CCPAL ne pourra fonctionner que s'il y a une forte articulation avec les communes et le SIRTOM.

En outre, en raison du décalage entre la recette de REOM et les premiers versements à effectuer au SIRTOM, un préfinancement (évalué à 50% de la recette globale attendue, soit 2 M€) est nécessaire.

Enfin, les impayés sont supportés à 100% par la CCPAL ce qui constitue un point de vigilance important.

Pascal RAGOT confirme la nécessité du préfinancement et souligne que la problématique des impayés est forte.

Maxime BEY et Gilles RIPERT rappellent que la CCPAL est passée en 2003 de la REOM à la TEOM en raison du trop grand nombre d'impayés.

Lucien AUBERT précise que la REOM, compte tenu des tonnages collectés, ne semble pas avoir un effet particulier sur la production de déchets. Il estime par ailleurs que les 8% de prélèvement sur le produit de TEOM ne sont ni un avantage ni un inconvénient mais seulement la conséquence d'un choix.

Frédéric SACCO rappelle que sur la commune d'Apt habitent beaucoup de familles avec de faibles revenus et qui habitent dans de petits logements. Un passage à la REOM pénaliserait ces familles.

Il émet de fortes inquiétudes quant aux risques d'impayés.

Il est favorable à la mise en place de la RS qui peut venir atténuer une partie des transferts de contributions entre contribuables en cas de TEOM.

Lucien AUBERT précise que la grille tarifaire de la REOM peut inclure une tarification faisant le pendant de la RS.

Didier PERELLO réitère l'importance de réfléchir le sujet en articulant mode de collecte / mode de financement.

Patrick MERLE confirme la nécessité de lier la réflexion sur le mode de financement à une politique incitative de réduction des déchets et de protection de l'environnement.

Guy SALLIER souhaite savoir comment les autres membres du SIRTOM financent la collecte et le traitement des déchets.

Lucien. AUBERT répond que c'est par la TEOM.

Didier PERELLO précise qu'en cas de REOM, il est important de ne pas être à la recherche de l'information pour avoir un fichier le plus fiable possible. Il doit être connu de tous que la déclaration pour la mise à jour de la situation de chacun au regard de la REOM est une démarche obligatoire à mener.

Gérard BAUMEL indique que si la commune de Céreste a instauré pendant un temps la REOM, elle a choisi de repasser à la TEOM en raison de la difficulté de gestion et du trop grand nombre d'impayés. Il exprime sa crainte quant à la sollicitation des agents dans les communes pour le suivi du fichier REOM. Il souhaite savoir par ailleurs où en est le programme de déploiement des conteneurs enterrés.

Gilles RIPERT indique que le SIRTOM a adressé un courrier à la CCPAL pour connaître la position de la CCPAL sur ce sujet. Une réponse sera apportée au SIRTOM.

Frédéric SACCO, concernant le délai pour le choix entre TEOM et REOM, estime que la CCPAL ne dispose pas d'un an et demi et que le choix doit être fait rapidement car si c'est celui de la REOM, une phase de préparation importante est nécessaire.

Didier PERELLO souhaite qu'une nouvelle réunion se tienne en septembre / octobre 2017 pour présenter des simulations.

Emmanuel BOHN confirme la nécessité de connaître au plus tôt la position des élus, et avant fin janvier 2018 au plus tard, afin d'anticiper la mise en place de la TEOM ou de la REOM.

Pour cette dernière, il sera nécessaire de disposer du personnel (3 à 4 agents à recruter) dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018 (donc inscription budgétaire à prévoir) afin de constituer le fichier et effectuer un « rôle à blanc ».

Par ailleurs, Emmanuel BOHN fait part de la difficulté de fonctionnement de la gestion de la REOM avec les moyens humains actuels. Il souhaite qu'un renfort extérieur puisse être apporté à la personne en charge de la REOM.

Gilles RIPERT fait part de son accord.

## **1 - FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Didier PERELLO rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CCPAL sera compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. L'aspect Prévention des Inondations inclut l'entretien de toutes les digues (privées et publiques) et la responsabilité de la CCPAL.

Il indique la possibilité de mettre en place une taxe permettant le financement de cette compétence. Elle est plafonnée à 40€/habitant.

Il rappelle que cette compétence a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du transfert de charges et une somme est donc retenue sur les attributions de compensation des communes qui adhéraient au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon (SIRCC) avant 2014.

Pour 2018, la contribution de la CCPAL au SIRCC est estimée entre 100 000 et 110 000 €, avec les critères actuels de financement définis dans les statuts du SIRCC.

Pour 2019, rien n'est arrêté en matière de mode de financement. En parallèle, aucune certitude sur la pérennité des aides financières de l'Etat et/ou de l'Agence de l'Eau n'est acquise à ce jour, d'autant plus qu'il existe cette possibilité de taxe GEMAPI.

Philippe LEBAS estime que le choix de mettre en place une taxe n'est pas neutre car si c'est le cas le contribuable sera assujéti sans garantie que la commune baisse ses taux d'imposition suite au retrait de cette charge du transfert de charges.

Jean-Pierre HAUCOURT rappelle l'articulation avec le PPRI.

Jonathan BRAULT présente les modalités d'élaboration de la taxe GEMAPI (cf. pj) :

- la CCPAL vote avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour application en N+1 un produit attendu ; les services fiscaux procèdent à la répartition de l'imposition selon la TH, la TFPF, la TFPNB et la CFE
- l'étape 1 présente les modalités de répartition de la taxe
- l'étape 2 présente les modalités de calcul des taux d'imposition
- l'étape3 présente une simulation d'impact selon le type d'imposition

Didier PERELLO propose que la taxe GEMAPI soit instaurée pour l'année 2018 et que les charges retenues dans la cadre du transfert de charge soit supprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Gilles RIPERT

